

Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

FACTURE

N° 18571

Date limite de paiement : 10/04/2020

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Communauté de communes Terre d'Auge 9 Rue de l'Hippodrome 14130 PONT L'EVEQUE Tarifs votés par délibérations du Conseil Communautaire le 12/04/2018	MME GOMBART DOROTHÉE 12 RUE ARISTIDE BRIAND 14100 LISIEUX
---	---

Pont l'Evêque, le 10/03/2020

Le contrôle de votre installation d'assainissement non collectif est une mission obligatoire qui donne lieu à la perception d'une redevance spécifique (cf. article R.2333-121 et suivants du code général des collectivités territoriales et règlement du SPANC).

Références du propriétaire	Adresse du contrôle	Date du contrôle
18185 - M. et Mme DENOS Natacha & Sandro	Le Gd If Vert 14130 SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	24/02/2020

Désignation	Total
Contrôle de Diagnostic Vente de l'installation d'assainissement non collectif	200,00 €

NET A PAYER
200,00 €

LE RAPPORT DE CONTRÔLE VOUS SERA REMIS APRES REGLEMENT DE LA FACTURE

✂.....

Coupon à joindre à votre règlement

Modes de règlement :

CHEQUE à l'ordre de la REGIE SPANC CC TERRE D'AUGE
Inscrivez le numéro de facture au dos, et joignez le présent talon. Le tout est à déposer ou à envoyer au SPANC.

VIREMENT BANCAIRE vers le compte bancaire de la régie du SPANC :
IBAN : FR76 1007 1140 0000 0020 0091 760

BIC : TRPUFRP1

Précisez en zone objet/libellé, votre nom et prénom ainsi que le numéro de la facture

ESPECES directement sur place auprès du SPANC

Facture N° 18571

Dossier n° 18185

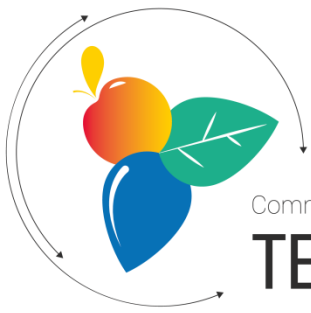
Mme GOMBART Dorothée

12 Rue Aristide Briand

14100 LISIEUX

Net à payer : 200,00 €

Exercice : 2020



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

**RAPPORT DE VISITE ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF EDITE SUR 12 PAGES**

M. et Mme DENOS Natacha & Sandro
Le Gd If Vert
14130 SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT

A Pont l'Évêque, le 05/03/2020

Objet : Contrôle de votre installation d'Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une vente immobilière

Date du contrôle : 24/02/2020

Identifiant du dossier : 18185

Adresse de l'installation : Le Gd If Vert
14130 SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT

Référence cadastrale : A195, A196

Affaire suivie par Florent BIDAULT, Responsable du Développement Durable

Madame, Monsieur,

Suite au contrôle de votre dispositif d'Assainissement Non Collectif, dans le cadre de la vente de votre bien immobilier, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) émet l'avis suivant sur le fonctionnement et l'entretien de votre installation :

**Installation non conforme présentant un danger pour la santé
des personnes**

Pour accompagner la suite de vos démarches, vous trouverez ci-joint le rapport technique du contrôle délivré par le SPANC, à conserver.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SPANC :

Terre d'Auge

9 Rue de l'Hippodrome - ZI La Croix Brisée

14130 PONT L'EVEQUE

Tél : 02 31 65 01 19

Email : secretariat.environnement@terredauge.fr – www.terredauge.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Christine VILLOTTE



Vice-Présidente en charge du
Développement Durable

Principes généraux des installations d'Assainissement Non Collectif

Composition d'une installation

A – Collecte et transport des eaux usées

La collecte et le transport des eaux usées domestiques en sortie d'habitation sont réalisés par un dispositif de collecte (boîtes, regards ...) suivi de canalisations.

B – Traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est réalisé soit :

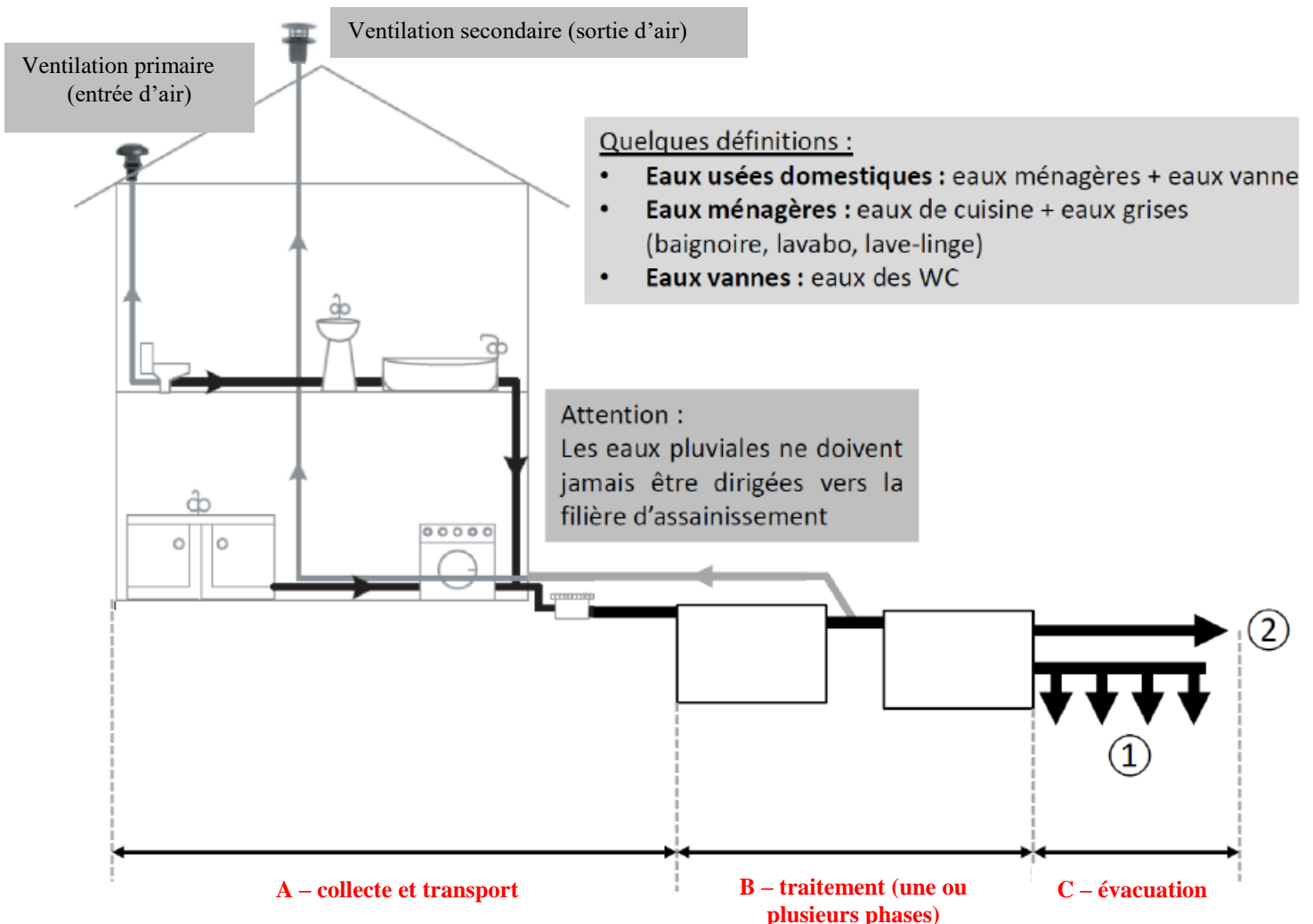
- Par un **prétraitement assuré par une fosse toutes eaux**, puis un **traitement réalisé dans le sol en place** (exemple : tranchées d'épandage), ou un sol reconstitué (exemple : filtre à sable),

OU

- Par un **dispositif de traitement agréé** par les Ministères (microstation, filtre compact, filière plantée ...).

C - Evacuation des eaux usées domestiques traitées

Elle est réalisée en priorité par infiltration (1) dans le sol et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (2) (cours d'eau, fossé, mare...).



Vous devez créer une installation ou réhabiliter tout ou partie de votre installation ?

Le choix d'une installation d'assainissement non collectif dépend des paramètres suivants :

- La taille de l'habitation : nombre de pièces principales.
- Les caractéristiques du site : surface disponible, limites de propriété, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires superficiels (cours d'eau, fossé...), pente du terrain, sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, cressonnière, périmètre de protection de captage d'eau potable...), servitudes diverses, etc.
- L'aptitude du sol à l'épuration : perméabilité, épaisseur de sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximale de la nappe d'eau souterraine, etc.

Pour concevoir l'installation, vous devez impérativement réaliser une **étude de filière** par un bureau d'études spécialisé dans ce domaine (liste de bureaux d'études disponible ici : atlas.calvados.fr / rubrique Assainissement non collectif).

Vous devrez ensuite contacter le SPANC pour réaliser un **contrôle de conception et d'implantation** (formulaire de demande de contrôle : <https://www.terredauge.fr/wp-content/uploads/2019/09/formulaire-cci-spanc.pdf>).

Attention : avant l'exécution des travaux, le projet d'installation d'assainissement non collectif devra avoir reçu un avis favorable du SPANC.

Rapport de Visite de l'Installation d'Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une vente immobilière

Référence cadastrale de l'habitation concernée par le contrôle : **A195, A196**

> Propriétaire

Coordonnées du propriétaire, désigné par la suite comme "le pétitionnaire" :

M. et Mme DENOS Natacha & Sandro

Le Gd If Vert

14130 SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT

Tél. : - Courriel :

> Renseignements généraux

Référence du dossier : 18185

Adresse de l'habitation contrôlée :

Le Gd If Vert

14130 SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT

Surface du terrain : 900 m²

Type d'habitation : Maison isolée

Type de résidence : Principale

Nombre de logement(s) :

Nombre de pièce(s) principale(s) :

Nombre d'équivalent-habitant(s) :

Date du contrôle : 24/02/2020

Structure de contrôle : Société Topo Etudes

Mandaté par le SPANC de Terre d'Auge

Contrôle effectué en présence de : .M.DENOS Sandro & Mme GOMBART Dorothée

> Caractéristiques techniques

Caractéristiques du site

Zonage assainissement :	Non Collectif
Raccordabilité au réseau collectif :	Non Raccordable
Alimentation en eau potable :	Réseau public
> Usages :	
> Présence d'une nappe phréatique :	
Zone à enjeux sanitaires :	Non
Zone à enjeux environnementaux :	Non

Caractéristiques du terrain

Surface destinée à l'assainissement :	m ²
Usage du terrain :	Paysagé
Encombrement paysager (terrain arboré / aménagé)	
> Jardin potager sur l'ANC :	Non
Encombrement du sol (bitume, cours, stationnement)	
> Voie de circulation sur l'ANC :	Oui
> Construction sur l'ANC :	Non
Terrain en pente :	Oui
Terrain inondable :	Non
Respect des distances réglementaires :	Non

> Caractéristiques de l'installation

Filière en place

Statut de l'installation : En service

Date de mise en service :

Date de mise hors service :

Détails de la filière

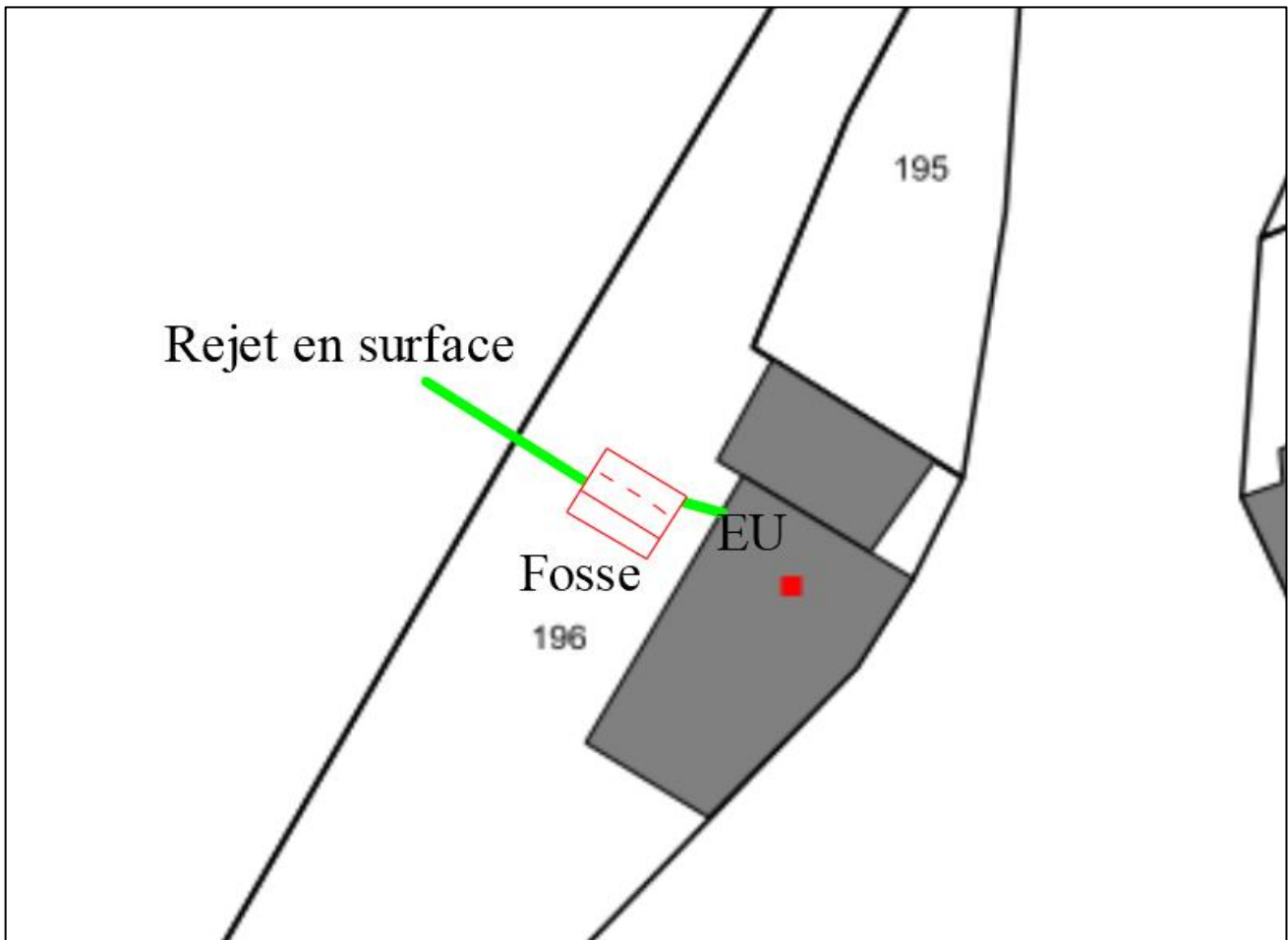
	Description	Constat	Commentaires
Prétraitement autre	Fosse maçonnée	Accessibilité : Oui Bon état de fonctionnement : Oui Dimensionnement : Défaut constaté :	
Surface	Rejet des eaux usées prétraitées, en surface dans la parcelle voisine.	Accessibilité : Oui Bon état de fonctionnement : Dimensionnement : Défaut constaté :	

Commentaire général sur la filière :

D'une part, aucun système de traitement n'a été constaté lors du contrôle. D'autre part, les eaux usées se rejettent en surface sur le terrain voisin.

La filière d'assainissement est donc incomplète et présente un danger pour la santé des personnes. Il faudra créer une filière complète et adaptée à la nature du terrain.

> Schéma de l'installation :



› Vérification du fonctionnement et de l'entretien :

Collecte des eaux usées

Les eaux pluviales et les eaux usées sont-elles collectées séparément ? Oui

S'ils existent, les effluents autres que les eaux usées domestiques (vidange, piscine, lavage, process...) sont-ils évacués hors de l'ANC ?

Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles collectées ensemble ? Oui

Destination des eaux usées

Eaux vannes Prétraitement

Eaux ménagères Prétraitement

Autres eaux usées

Modifications depuis la dernière visite

Modifications depuis la dernière visite

Réaménagement du terrain

Réaménagement de l'immeuble

Variation du nombre de pièces

Travaux notifiés réalisés

Défauts constatés

Existe-t-il un ou plusieurs défaut(s) de sécurité sanitaire ? Oui Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées Ruissellements d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins

Existe-t-il un ou plusieurs défaut(s) de structure ou de fermeture ? Non

L'installation est-elle incomplète ? Oui Absence de système de traitement

L'installation est-elle significativement sous dimensionnée ? Non vérifiable

L'installation présente-t-elle des dysfonctionnements majeurs ? Non

L'installation présente-t-elle des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ? Non

> Photographies réalisées lors du contrôle

Fosse



Position fosse



Rejet



Avis du SPANC : Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes.

En cas de vente immobilière, les travaux de mise aux normes devront être réalisés sous un délai d'un an, à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans toutes les autres situations, le délai de mise en conformité est de 4 ans (article 160 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Si, lors des contrôles suivants dont la fréquence pourra être annuelle, la non-conformité de votre installation était de nouveau constatée, vous vous exposeriez au doublement de la redevance pour contrôle d'assainissement non collectif due pour la réalisation dudit contrôle, et de tous les contrôles suivants jusqu'à résorption du problème.

Une installation est-elle présente ? OUI (installation présente)

Prescription de travaux :

D'une part, aucun système de traitement n'a été constaté lors du contrôle. D'autre part, les eaux usées se rejettent en surface sur le terrain voisin.

La filière d'assainissement est donc incomplète et présente un danger pour la santé des personnes. Il faudra créer une filière complète et adaptée à la nature du terrain.

Vous devez créer un système d'assainissement complet (prétraitement, traitement et rejet éventuel), en vous appuyant sur la réalisation d'une étude de filière obligatoire dans cette situation.

Si la conclusion du présent contrôle vous prescrit de créer un système de traitement ou une installation complète aux normes, les étapes suivantes doivent obligatoirement être réalisées :

1- DES MAINTENANT : vous devez contacter un bureau d'études spécialisé pour réaliser une étude de filière. Celle-ci consiste en l'analyse de votre habitation, du terrain et du sol, et en l'élaboration d'un projet d'installation d'assainissement non collectif adapté.

Les coordonnées des bureaux d'études spécialisés sont disponibles sur atlas.calvados.fr, rubrique "Assainissement Non Collectif".

Cliquez ensuite sur "Voir carte", puis dans le menu de gauche, cliquez sur le petit carré à côté de "Bureaux d'étude", ils s'afficheront sur la carte.

En cliquant ensuite sur le logo "BE" à côté du nom d'un bureau d'études sur la carte, ses coordonnées complètes apparaissent.

2- AVANT TRAVAUX : sur la base de l'étude de filière que vous nous transmettez et d'un formulaire à compléter, nous réaliserons un contrôle de conception et d'implantation de votre projet. Les travaux ne peuvent démarrer qu'après validation de ce contrôle.

3- AVANT LA FIN DES TRAVAUX : nous réaliserons un contrôle de bonne exécution des travaux, sur site.

Nous vous invitons à contacter au plus vite le SPANC de la communauté de communes Terre d'Auge pour vous accompagner dans vos démarches.

Recommandations de travaux et d'entretien :

Commentaire :

Fait à Pont-l'Evêque, le 02/03/2020

Nom du contrôleur : **Thibaut LAUGEOIS**
Société **Topo Etudes**
Mandaté par le SPANC de Terre d'Auge

Le contrôle d'assainissement exercé par le SPANC est réalisé conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et la loi n°2010-788 dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

Le présent rapport est valable 3 ans à compter de la date de visite inscrite en page 1, sous réserve qu'aucune modification de l'installation n'ait été réalisée. La reproduction de ce document ne peut être réalisée que sous sa forme complète. Ce document ne constitue pas une attestation de garantie de bon fonctionnement pour une durée quelconque.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être recherchée en cas de dysfonctionnement des ouvrages survenant à la suite du contrôle, pour des causes imprévisibles.

Le présent avis est donné sur la base des déclarations du propriétaire ou de l'usager des lieux ou de toute personne représentant le propriétaire et selon un examen de visu des ouvrages réalisé à la date du contrôle, sans démontage. Les investigations entreprises s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et ne comportent aucun démontage des installations.

La conformité des raccordements électriques des différents éléments de l'installation au réseau électrique principal de l'immeuble est exclue du champ du présent contrôle.

**CONTROLE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE**

ACQUEREURS : ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Nous, soussigné

Téléphone (à compléter) :

Courriel (à compléter) :

Acquéreur(s) de la propriété située Le Gd If Vert
14130 SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT

Parcelle cadastrale A195, A196

Dossier SPANC n° 18185

Propriétaire vendeur : M. et Mme DENOS Natacha & Sandro

Date de la vente (à compléter) :

Certifions avoir pris connaissance :

- 1 de la conclusion du diagnostic d'assainissement non collectif réalisé le 24/02/2020 :
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes
- 2 le cas échéant, du délai réglementaire de réalisation desdits travaux : **En cas de vente immobilière, les travaux de mise aux normes devront être réalisés sous un délai d'un an, à compter de la signature de l'acte de vente.**
Dans toutes les autres situations, le délai de mise en conformité est de 4 ans (article 160 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

A, le

Signature des acquéreurs :

Nom :
Prénom :

Nom :
Prénom :

Nom :
Prénom :

Nom :
Prénom :

Maître
Dorothee GOMBART
Huissier de justice

12, rue Aristide Briand
BP 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ **02.31.31.16.40**

📠 **02.31.31.00.41**

contact@huisgombart.fr

Caisse Des Dépôts et Consignation
FR49 4003 1000 0100 0030 7425 G 25
CDCGFRPPXXX

**Compétence Territoriale sur
tout le CALVADOS**

TVA Intracom. : FR35531757532
Siret : 531 757 532 00019

*Membre d'une association agréée, le
règlement des honoraires par chèque
est accepté*

*Conformément à la loi informatique et
libertés du 6 janvier 1978, vous
bénéficiez d'un droit d'accès et de
rectification aux informations qui vous
concernent. Pour exercer ce droit,
veuillez-vous adresser aux personnes
habilitées de l'Etude.*

SELARL BERNARD BEUZEBOC

1, rue des Mathurins
14100 LISIEUX

LISIEUX, le 27/03/2020.

AFFAIRE : BERNARD BEUZEBOC / DENOS Sandro Pierre
V/REF : 200010 BEUZEBOC/DENOS (ST BENOIT D'HEBERTOT) VL/NJ -
N/REF : Cor : 381, MD :25685
Facture : 20.03.0360

Mon Cher Maître,

Le compte de mes frais s'établit de la façon suivante :

Libellé	Débit	Crédit	Tva	NS	HT
24/02/2020 Procès-Verbal de Description	739,22		120,72	14,89	603,61
26/03/2020 Facture diagnostic assainissement	200,00			200,00	0,00
27/03/2020 Facture LR EXPERTISE DIAGNOSTICS	976,00			976,00	0,00
Total	1 915,22	0,00	120,72	1 190,89	603,61
Solde (en Euros)	1 915,22				

Le décompte laisse apparaître un solde de mille neuf cent quinze euros et vingt-deux centimes dont règlement à vos bons soins.

Votre bien dévouée.

Maître Dorothee GOMBART



Maître
Dorothee GOMBART
Huissier de justice

12, rue Aristide Briand
BP 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ **02.31.31.16.40**

📠 **02.31.31.00.41**

contact@huisgombart.fr

Caisse Des Dépôts et Consignation
FR49 4003 1000 0100 0030 7425 G 25
CDCGFRPPXXX

**Compétence Territoriale sur
tout le CALVADOS**

TVA Intracom. : FR35531757532
Siret : 531 757 532 00019

*Membre d'une association agréée, le
règlement des honoraires par chèque
est accepté*

*Conformément à la loi informatique et
libertés du 6 janvier 1978, vous
bénéficiez d'un droit d'accès et de
rectification aux informations qui vous
concernent. Pour exercer ce droit,
veuillez-vous adresser aux personnes
habilitées de l'Etude.*

SCP CALEX AVOCATS

78, rue du Général Leclerc
14100 LISIEUX

LISIEUX, le 27/03/2020.

AFFAIRE : BERNARD BEUZEOC / DENOS Sandro Pierre
V/REF : 200010 BEUZEOC/DENOS (ST BENOIT D'HEBERTOT) VL/NJ -
N/REF : Cor : 381, MD :25685

Mes Chers Maîtres,

Je vous prie de trouver ci-après en retour :

- La première expédition d'un PV de Description dressé par acte de mon ministère le 24 février 2020,
- Le diagnostic LR EXPERTISE et la facture,
- Le diagnostic assainissement et la facture.
- Le compte de mes frais au client.

Vous en souhaitant bonne réception,

Votre bien dévouée.

Maître Dorothee GOMBART

